



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires de l'Ardèche**

Direction

Privas, le 22 juillet 2022

Synthèse des contributions suite à la consultation du public sur la proposition de charte départementale utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques

Mise en place de la consultation :

Le projet d'arrêté préfectoral portant adoption de la charte d'engagement des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques accompagné de la charte d'engagement a été mis en consultation du 29 juin au 20 juillet 2022 sur le site internet de la préfecture de l'Ardèche à l'adresse suivante :

<http://www.ardeche.gouv.fr/charte-d-engagement-des-utilisateurs-agricoles-de-a11605.html>

L'ensemble de la population avait la possibilité de déposer une contribution vis-à-vis de ce projet d'arrêté et de la charte d'engagement sur le site internet EUSurvey à l'adresse suivante :

<https://ec.europa.eu/eusurvey/runner/CRConsultation2022ARDECHE>

L'information de cette consultation a été diffusée par la mise en ligne sur le site des services de l'État en Ardèche dans la rubrique des consultations publiques en cours.

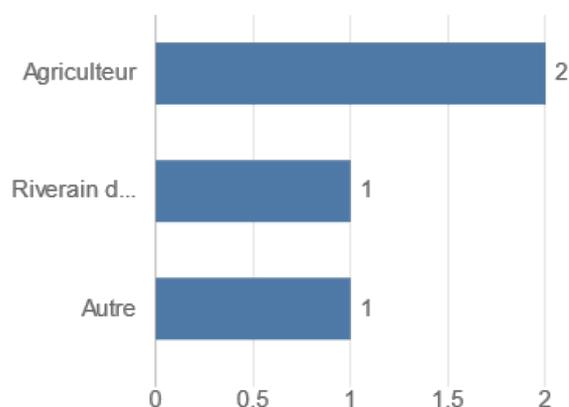
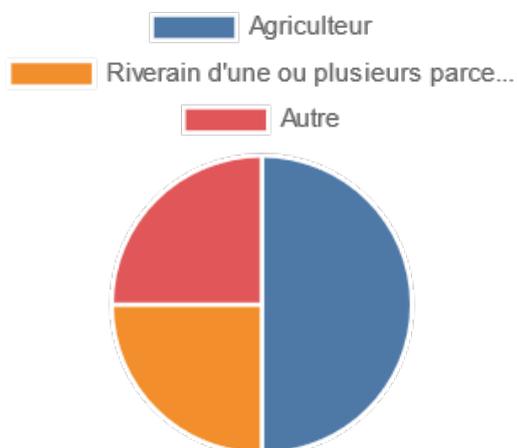
Analyse quantitative suite à la consultation :

Nb de contributeurs :

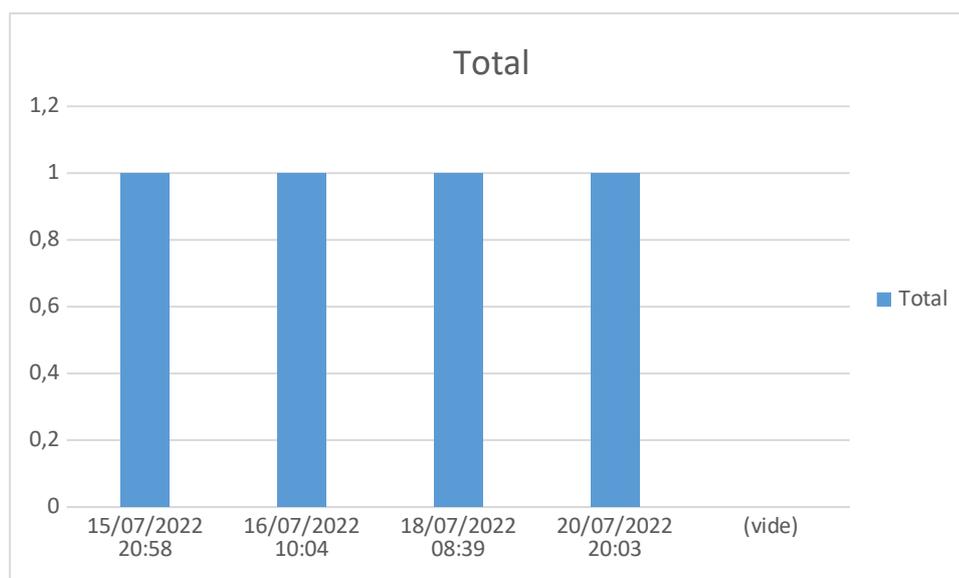
4 contributeurs se sont déclarés sur le site internet.

Répartition des contributeurs :

Les contributions ont été effectuées par deux agriculteurs (50%), par une personne se désignant comme autres (25%) et par un riverain de parcelles traitées (25%).



Historique des contributions :



Analyse qualitative :

Sur les 4 contributeurs, aucune contribution n'est favorable à la proposition de la charte d'engagement des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques. Certaines contributions ne ciblent pas spécifiquement la charte d'engagement mais plus largement l'utilisation des produits phytosanitaires en règle générale. Ces contributions au nombre de 3 sont considérées comme hors sujet et non retenues puisqu'elles ne répondent pas à la consultation du public.

La seule contribution recevable concerne les moyens de prévention qui ne prennent pas en compte les SMS.

Moyens de prévention :

Le seul contributeur recevable regrette que l'envoi de SMS ne soit pas la solution de prévention choisie. La demande est de pouvoir connaître le type de produits utilisés, le lieu et la tranche horaire.

Prise en compte par l'Etat :

Les moyens de prévention prévus dans la charte d'engagement sont deux dispositifs qui doivent permettre aux personnes concernées de prévoir la réalisation de traitement auprès de leur habitation ou lieu de travail. Le dispositif collectif doit permettre de connaître la localisation possible des traitements et la fenêtre temporelle de réalisation. Le dispositif individuel comme le gyrophare apporte l'information de la réalisation du traitement phytosanitaire. C'est donc l'ensemble des deux dispositifs qui permet d'apporter l'information suffisante aux personnes concernées afin qu'elles puissent prendre les précautions nécessaires.

Néanmoins, la prévention individuelle par sms peut être mise en place par les agriculteurs qui le souhaitent mais cette modalité ne peut s'appuyer que sur la base du volontariat. Elle implique en effet que l'agriculteur puisse recueillir les numéros de portables des riverains de l'ensemble de ses parcelles et leurs autorisations de transmission de l'information de traitement ce qui ne peut pas s'envisager de façon généralisée.